



Madrid, le 15 décembre 2025

CIRCULAIRE ICCAT n° 12011 / 2025

OBJET : APPEL D'OFFRES – TERMES DE REFERENCE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA MIGRATION TECHNOLOGIQUE DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (eBCD) ET OPTIONS POUR UN ÉLARGISSEMENT À PLUSIEURS ESPÈCES

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint les termes de référence d'une étude de faisabilité sur la migration technologique du Système électronique de documentation des captures (eBCD) et options pour un élargissement à plusieurs espèces.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser cet appel d'offres auprès des organisations et des personnes qualifiées qui pourraient disposer de l'expertise requise et qui pourraient souhaiter y participer.

La date limite de réception des manifestations d'intérêt pour cet appel d'offres est fixée au **16 janvier 2026 à 18h00, heure de Madrid.**

Veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif



Camille Jean Pierre Manel

Distribution :

- **Mandataires de la Commission :**

Président de la Commission :	E. Penas Lado	Président du COC :	D. Campbell
Première vice-Présidente :	Z. Driouich	Président du PWG :	N. Ansell
Deuxième vice-Président :	R. Chong	Présidente du STACFAD:	D. Warner-Kramer
Présidents des Sous-commissions 1 à 4			
Président du SCRS :	C. Brown	Vice-Président du SCRS :	L. G. Cardoso
- **Chefs de délégation/chefs scientifiques**
- **Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes**

Pièces jointes : Termes de référence et annexes 1 à 3, référencées dans l'appel d'offres.



Appel d'offres – Termes de référence

Étude de faisabilité sur la migration technologique du système électronique de documentation des captures (eBCD) et options pour un élargissement à plusieurs espèces

1. Contexte et objectifs

L'ICCAT a adopté en 2007 un programme de documentation des captures (BCD) sur support papier pour garantir la traçabilité du thon rouge de l'Atlantique depuis la capture jusqu'à la distribution sur le marché final. Le BCD se composait de rubriques séparées (capture, transfert, élevage, mise à mort et commercialisation) à remplir par les opérateurs et à valider par l'État de pavillon, de la madrague ou de la ferme concerné. La validation par les autorités de l'État de pavillon certifiait que les produits enregistrés dans chaque rubrique avaient été capturés et transférés conformément aux mesures de conservation et gestion de l'ICCAT.

À la lumière de ce qui précède, l'ICCAT a mis en œuvre le système eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée, remplaçant le système sur support papier précédent, en vertu de la [Recommandation de l'ICCAT sur un programme électronique de documentation des captures de thon rouge \(eBCD\)](#) (Rec. 10-11) ([annexe 1](#)). L'eBCD permet la traçabilité du thon rouge depuis la capture jusqu'à la transaction commerciale finale, améliorant la fiabilité, le suivi et le contrôle.

L'application actuelle s'exécute sur un ancien cadre .NET qui a atteint la fin de support de Microsoft. Une migration vers une technologie moderne et durable (qui sera proposée par le prestataire) est donc requise. La technologie sélectionnée devra permettre une mise à jour directe et garantir une durée de vie opérationnelle la plus longue possible. Par conséquent, le Secrétariat de l'ICCAT lance le présent appel d'offres pour commander une étude de faisabilité sur la migration technologique du système électronique de documentation des captures (eBCD).

En outre, la [Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures \(CDS WG\)](#) (Rec. 23-22) ([annexe 2](#)) établit un mandat pour élargir le CDS à d'autres espèces au-delà du thon rouge. Compte tenu de ces éléments, le présent appel d'offres vise deux objectifs successifs : (i) une étude de faisabilité recommandant la voie de migration la plus appropriée et les options disponibles pour l'eBCD actuel, garantissant la continuité de ses fonctionnalités existantes ; et (ii) une étude de faisabilité évaluant les options pour un CDS plurispécifique, à savoir s'il convient d'étendre l'eBCD migré ou de développer un nouveau système.

Remarque : Aux fins du présent Appel d'offres, le terme « *soumissionnaire* » est utilisé pour désigner toute entité soumettant une offre. Ce terme est équivalent à « *prestataire* » qui pourrait figurer dans les recommandations de l'ICCAT référencées dans les annexes (par ex. Rec. 10-11 et Rec. 23-22).

2. Documents à présenter

Aucun document à présenter n'est prévu dans le cadre de la phase 1 (manifestation d'intérêt). Les documents à présenter s'appliquent exclusivement aux soumissionnaires présélectionnés dans le cadre de la phase 2.



2.1 Rapport technique de l'étude de faisabilité

Le soumissionnaire retenu devra préparer et soumettre un **Rapport technique de l'étude de faisabilité** détaillé et structuré, couvrant les **tâches (point 1)** et les **exigences techniques (point 2)** décrites à l'**annexe 3** du présent appel d'offres, ainsi que les fonctionnalités décrites à l'**annexe 4¹**. L'étude doit inclure la méthodologie et le plan de travail proposés, ainsi qu'un calendrier aligné sur les durées indicatives prévues. Le rapport doit comprendre au minimum les éléments suivants :

I. Le rapport technique, contenant :

- a) Un **rapport de vérifications techniques préalables**, qui comportera une révision exhaustive du système eBCD actuel, y compris du code source, de l'architecture, du schéma de base de données, des intégrations, de processus de déploiement et de la sécurité.
- b) Un **rapport sur les options de migration**, qui présentera une analyse comparative des possibles stratégies de migration (mise à niveau, changement de plateforme, refactorisation ou refonte), avec les risques et les coûts associés et les délais indicatifs.
- c) Une **feuille de route pour l'architecture cible et la migration**, qui exposera la voie technologique recommandée, incluant des mesures de modularité, de maintenabilité et de durabilité à long terme.
- d) Une **évaluation de la sécurité et de la conformité**, qui démontrera l'alignement sur les normes reconnues et les exigences de l'ICCAT.
- e) Un **rapport sur les options pour un CDS multi-espèces**, qui évaluera s'il convient d'élargir l'eBCD migré ou de développer un nouveau système pour d'autres espèces.
- f) Une **estimation indicative des coûts de mise en œuvre de la migration technique du système eBCD** conformément aux spécifications techniques décrites dans le présent appel, y compris la fonctionnalité CDS multi-espèces telle qu'évaluée au point e). Ces estimations doivent distinguer, au minimum, les coûts liés à la conception, au développement, au déploiement et à l'exploitation/maintenance du système, et doivent identifier les principaux composants du système et leur mode de sourcage prévu (contrat externe, conseil, etc.).
- g) Un **résumé exécutif**, de dix pages maximums, qui donnera un aperçu concis des principales conclusions du rapport technique.

II. Une présentation PowerPoint des principales conclusions

2.2 Rapport final de l'étude de faisabilité

Le **rapport final de l'étude de faisabilité** consolidera et améliorera le contenu du **rapport technique de l'étude de faisabilité**, intégrant les commentaires et les révisions demandées par les organes subsidiaires concernés en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT.

L'approbation de ce rapport final par la Commission constituera la base de la réalisation du projet et l'émission du paiement final.

¹ Seul le soumissionnaire retenu, à la suite de l'évaluation de la phase 1, recevra l'**annexe 4** afin de soumettre son Rapport de l'étude de faisabilité



3. Qualifications minimales du prestataire

Les soumissionnaires doivent apporter des preuves de la conformité avec les qualifications minimales suivantes :

- **Plusieurs années d'expérience reconnue dans la modernisation et la migration d'applications d'entreprise** depuis l'ancien cadre .NET ou des cadres équivalents, avec des preuves à l'appui démontrant la réussite de projets d'une taille et d'une complexité similaires.
- **Expérience confirmée dans la conception et le fonctionnement de systèmes transactionnels sécurisés à haute disponibilité**, y compris des connaissances pratiques sur la migration de données à grande échelle, l'intégration de systèmes et la planification de la résilience.
- **Expérience documentée dans la préparation et la livraison d'études de faisabilité** ou d'évaluations techniques pour des organisations internationales ou du secteur public, dans l'idéal dans les domaines de la pêche, de l'application ou de la gestion des ressources.
- **Excellent connaissance pratique de l'anglais**. De solides connaissances des deux autres langues officielles de l'ICCAT (français et espagnol) sont hautement souhaitables.

En outre, les éléments suivants seront également évalués positivement :

- **Des preuves de projets antérieurs pertinents**, réalisés notamment pour des organisations intergouvernementales ou dans des environnements internationaux très réglementés.
- **La fiabilité démontrée des outils, méthodologies et procédures proposés**, montrant qu'ils sont pratiques, testés et adaptés au projet en question.
- **La fourniture de contributions en nature par l'entité ou les entités soumissionnaires**, telles qu'un accès aux technologies propriétaires, aux compétences techniques ou à d'autres ressources qui soutiendraient l'exécution fructueuse du contrat.

4. Soumission des offres et documents à fournir

4.1 Phase 1 – Manifestation d'intérêt

Les entreprises, les consortiums et les instituts scientifiques/de recherche publics ou privés intéressés sont priés d'envoyer une manifestation d'intérêt exclusivement à l'attention du Secrétaire exécutif de l'ICCAT, **M. Camille Jean Pierre Manel**, avec copie à **Mme Ana Martínez** avant **le 16 janvier 2026 (18h00, heure de Madrid) au plus tard**.

Cette soumission initiale doit inclure la documentation suffisante pour permettre aux organes subsidiaires concernés, en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT, de vérifier la conformité avec les qualifications minimales décrites au point 3, ainsi que les éléments suivants :

- a) **Des curriculums vitae détaillés** du ou des soumissionnaires, des partenaires et des sous-traitants, attestant des références pertinentes et de l'expérience documentée, y compris tout projet récent et comparable, afin de démontrer la conformité avec les qualifications minimales requises dans le cadre du présent appel d'offres.
- b) **Le nom, l'adresse et les coordonnées** (y compris le numéro de téléphone et l'adresse e-mail) de l'organisme soumissionnaire.

- c) Un **prix préliminaire** exprimé en euros, incluant toutes les taxes applicables (par exemple, la TVA) et les conditions de remise éventuelles.
- d) Une **description technique des composantes proposées**, suffisamment détaillée pour permettre d'évaluer leur conformité aux exigences énoncées dans le présent appel d'offres.
- e) Les **informations institutionnelles et administratives de référence**, le cas échéant, de l'organisme soumissionnaire (par ex. statuts, type d'institution, budget, procédures de contrôle du budget, etc.).
- f) Une **déclaration spécifiant que tout le personnel, y compris le personnel sous-traité, bénéficie d'une couverture d'assurance complète** pour toutes les tâches qui seront réalisées dans le cadre du présent appel d'offres, dégageant ainsi l'ICCAT de toute responsabilité concernant le travail que réalisera chaque institution soumissionnaire.
- g) Un **accusé de réception du présent appel d'offres** dans sa totalité.
- h) Une **déclaration spécifiant l'étendue de l'accord** avec tous les termes, conditions et dispositions inclus dans le présent appel d'offres.

Les organes subsidiaires concernés, en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT, évalueront les manifestations d'intérêt reçues au cours de la phase 1 conformément aux critères de sélection énoncés au point 7. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre répond le mieux aux exigences techniques, administratives et financières du présent appel d'offres.

Les manifestations d'intérêt transmises après les délais impartis ou qui ne contiennent pas la documentation ou l'information requise ou qui rejettent les termes et les conditions du présent appel d'offres ne seront pas prises en considération.

4.2 Phase 2 – Rapport d'étude de faisabilité

Le soumissionnaire retenu, à la suite de l'évaluation de la phase 1, sera invité à soumettre son Rapport d'étude de faisabilité. Celui-ci doit être soumis au plus tard **le 31 juillet 2026** (18h00, heure de Madrid), à l'attention du Secrétaire exécutif de l'ICCAT, **M. Camille Jean Pierre Manel**, avec copie à **Mme Ana Martínez**.

4.2.1 Période de familiarisation

Avant la soumission de l'étude, une **période de familiarisation** sera accordée au soumissionnaire retenu afin d'étudier l'application, le code source, les manuels et l'ensemble complet de la documentation technique, et d'avoir une pleine connaissance du contexte commercial et de la logique opérationnelle du système. L'ICCAT donnera accès aux environnements de tests, et si cela est strictement nécessaire et possible, à l'environnement de production, en vertu d'accords de confidentialité appropriés.

Cette période comprendra :

- a) **La fourniture de l'accès et la remise de la documentation** : période au cours de laquelle l'ICCAT donnera accès à tous les matériels nécessaires (application, code source, manuels, documentation technique et fonctionnelle et environnements de tests, et si cela est strictement nécessaire et possible, environnement de production) et répondra aux demandes de données initiales.
- b) **Les vérifications préalables et la familiarisation avec le système** : au cours de cette période, le soumissionnaire retenu analysera de manière approfondie les matériels fournis, réalisera les tests exploratoires, étudiera les manuels et la documentation, consultera l'ICCAT au besoin et, si



nécessaire, s'entretiendra avec les principales parties prenantes pour cartographier les modules fonctionnels et identifier les difficultés potentielles liées à la migration.

Cette période de familiarisation fait partie de l'échéancier global aboutissant à la date limite de soumission des résultats de l'étude.

4.2.2 Soumission du Rapport d'étude de faisabilité

Le **rapport d'étude de faisabilité** doit être soumis conformément aux exigences du **point 2.1** du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent être disposés, sur demande, à participer et à faire rapport aux réunions convoquées par l'ICCAT tant lors de la phase de pré-sélection que lors de la phase d'évaluation. La participation en ligne sera acceptée.

5. Durée du contrat

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat devront être achevés d'ici le **7 décembre 2026** au plus tard.

6. Détails des paiements

Des versements seront réalisés conformément au calendrier suivant :

- 30 % du montant total du contrat à la signature du contrat et après réception d'une facture standard qui peut être présentée dans un délai maximum de 30 jours suivant la signature du contrat.
- 30 % du montant total du contrat après la présentation et l'acceptation par les organes subsidiaires concernés, en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT, du **rapport technique de l'étude de faisabilité**. Le paiement est subordonné à l'approbation des documents administratifs, accompagnés de la facture standard, dans les dix jours suivant la notification de l'acceptation du rapport.
- 40 % du montant total du contrat après soumission et approbation par la Commission du **rapport final de l'étude de faisabilité** lors de la 25^e réunion extraordinaire de la Commission (16-23 novembre 2026). Ce rapport consolidera et améliorera le rapport technique de l'étude de faisabilité en intégrant les commentaires et les révisions demandées par organes subsidiaires concernés en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT (le cas échéant). Le paiement sera subordonné à l'approbation des documents administratifs, conjointement avec la facture standard, dans un délai de 10 jours suivant la notification de l'approbation du rapport final.

7. Sélection des offres

Toutes les offres feront l'objet d'un examen par les organes subsidiaires concernés en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT. L'évaluation suivra un processus en deux phases, conformément au point 4 du présent appel d'offres.

7.1 Phase 1 – Manifestation d'intérêt

Les manifestations d'intérêt reçues seront examinées par les organes subsidiaires concernés en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT afin de vérifier la conformité avec les qualifications minimales



établies au point 3 et aux exigences visées au point 4.1. Sur la base de cette évaluation, un soumissionnaire jugé apte d'un point de vue technique et administratif sera sélectionné pour le passage à la phase 2.

Ces manifestations d'intérêt seront évaluées sur une base concurrentielle, de façon objective et cohérente afin d'éviter tout favoritisme envers un soumissionnaire particulier.

Le contrat sera attribué à l'adjudicataire dont l'offre est considérée être globalement la plus avantageuse, eu égard aux critères techniques et financiers.

Les offres seront évaluées par rapport aux critères pondérés suivants :

- a) La **valeur technique**, incluant la pertinence de la méthodologie, des hypothèses, du plan de travail et du calendrier (30 %).
- b) Les **compétences et l'expérience avérée** du soumissionnaire, des partenaires et des sous-traitants dans des projets comparables (25 %).
- c) Le **rapport coût-efficacité**, basé sur la ventilation du budget proposée et le rapport qualité-prix général (25 %).
- d) La **flexibilité pour s'adapter aux modifications futures des exigences** (10 %).
- e) La **fourniture de contributions en nature** au budget du projet, le cas échéant (10 %).

Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT communiquera à l'adjudicataire que le contrat lui a été attribué dès que le processus de sélection aura été achevé.

7.2 Phase 2 - Rapport d'étude de faisabilité

L'adjudicataire sera invité à soumettre le rapport d'étude de faisabilité tel que décrit au point 4.2.

8. Aspects logistiques

Les documents à présenter et toute la documentation fournie doivent être dans un format compatible MS Office. Tous les documents devront être soumis dans les trois langues officielles de l'ICCAT, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol. Le prestataire doit être disponible pour participer aux réunions convoquées par l'ICCAT (la participation en ligne étant une possibilité).

9. Confidentialité

Le prestataire doit signer un accord de confidentialité (NDA). Les informations et les matériels mis à disposition par l'ICCAT doivent être gardés strictement confidentiels et utilisés exclusivement dans le cadre de ce contrat.

10. Conflit d'intérêt

L'impartialité, l'objectivité et l'intégrité seront garanties dans la gestion et la prestation des services, en évitant toute situation pouvant favoriser des employés, membres de la famille, amis ou autres entreprises ou personnes ayant une relation d'intérêt autre qu'une relation professionnelle.



11. Propriété intellectuelle

Tout le matériel produit par le prestataire relèvera de la propriété de l'ICCAT. Tout logiciel développé par le prestataire dans le cadre de contrat devra être enregistré sous une licence communautaire accordée exclusivement aux Parties contractantes de l'ICCAT, aux organisations régionales pertinentes ou à leurs prestataires dûment accrédités.

Pour obtenir un complément d'information au sujet du présent appel d'offres, veuillez prendre contact avec le Secrétariat de l'ICCAT à l'adresse suivante : [M. Miguel Neves dos Santos](#) et [M. Alberto Parrilla](#).



10-11

SDP

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME
ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE THON ROUGE (e-BCD)**

PRENANT EN CONSIDÉRATION le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ;

RECONNAISSANT les évolutions de l'échange d'informations électroniques et les avantages d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement et la gestion des informations de capture ;

CONSTATANT l'aptitude des systèmes électroniques de documentation des captures à détecter des cas de fraude, à empêcher les cargaisons IUU et à créer des liens entre les parties, comprenant les autorités d'exportation et d'importation ;

RECONNAISSANT la nécessité de développer et de renforcer la mise en œuvre de la documentation des captures de thon rouge par la mise en œuvre d'un système électronique de documentation.

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

Un système électronique de documentation des captures de thon rouge (e-BCD) devra être mis au point et maintenu par le Secrétariat de l'ICCAT de manière à couvrir tous les thons rouges capturés, engrangés, mis à mort et commercialisés.

Les spécifications techniques du système e-BCD allant dans le sens des concepts présentés dans le document ci-joint ainsi que les détails complets concernant sa mise en œuvre devront être développés par le Secrétariat en collaboration avec les CPC par le biais de la création d'un Groupe de travail consacré au e-BCD.

Ce Groupe de travail devra se réunir dans le courant de l'année 2011 et examiner en profondeur les éléments à développer par le Secrétariat en se fondant sur son expérience et sur la gestion d'autres bases de données, telles que le Registre ICCAT des navires, ainsi que les éléments dont la réalisation devrait être confiée à des services techniques sous-traités.

Sur cette base, la mise au point et les activités d'essai du système seront réalisées sous la direction du Groupe de travail de manière à ce qu'elles soient finalisées avant la réunion annuelle de 2011.

La *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 08-12 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge [Rec. 09-11]* devra ensuite être amendée à la réunion annuelle de 2011 de manière à faire en sorte que le système e-BCD soit pleinement fonctionnel avant le 1^{er} mars 2012.



Programme de document de capture du thon rouge (BCD) – Évolution au moyen du développement d'un système électronique de BCD (e-BCD)

1 Contexte

Dans le cadre des mesures visant à gérer durablement le thon rouge de l'Est, à améliorer la qualité et la fiabilité des données statistiques et à prévenir, contrecarrer et éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'ICCAT a adopté en 2007 un programme de documentation des captures de thon rouge intitulé « Document de capture de thon rouge » (BCD) qui doit accompagner les produits de thon rouge depuis la capture jusqu'à la vente.

Chaque BCD est composé de différentes rubriques (prise, transfert, engrangissement, mise à mort, commercialisation) qui doivent toutes être remplies par les opérateurs concernés et être ensuite validées par les États de pavillon et/ou les États d'engraissage. Les autorités de l'État de pavillon qui valident le document confirment ainsi que les produits faisant l'objet de chaque rubrique du BCD ont été capturés et transférés dans le respect des mesures adéquates de conservation et gestion.

Le programme a toutefois connu quelques défaillances qui ont été examinées pendant la réunion annuelle de l'ICCAT de 2009 ainsi que lors de la réunion intersession du Comité d'application de 2010. Si ces insuffisances ne sont pas résolues, elles pourraient affaiblir la gestion du thon rouge, notamment dans les secteurs de la pêche à la seine et de l'engraissage.

À la lumière des débats tenus à la deuxième réunion conjointe des organisations régionales de gestion des pêcheries, qui s'est tenue à Saint Sébastien (Espagne) en 2009, qui a abouti à la conclusion qu'il conviendrait d'adopter des normes minimales ou des meilleures pratiques s'appliquant aux systèmes de documentation des captures, et dans le cadre du projet de recommandation sur un programme pilote de documentation électronique des captures de thon rouge proposé par le Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré lors de sa réunion tenue à Madrid (Espagne) en février 2010, les jalons des développements technologiques du programme BCD ont été posés au sein de l'ICCAT.

2 Situation actuelle

Actuellement, le programme BCD fonctionne intégralement sur support papier et les autorités de la CPC de pavillon fournissent les autorités de validation, les sceaux, les signatures et les numéros qui sont ensuite saisisis à l'ICCAT.

Quelques rubriques doivent être remplies par les opérateurs alors que d'autres doivent être complétées par les autorités de validation compétentes.

Aux termes des dispositions de la Recommandation 09-11 de l'ICCAT, les autorités de la CPC sont tenues d'envoyer une copie du BCD au Secrétariat de l'ICCAT dans les cinq jours suivant la validation.

L'UE estime que les principaux problèmes liés au programme jusqu'à ce jour se rapportent, mais sans s'y limiter, aux éléments suivants :

(1) Retards de validation

Des problèmes ont été observés dans les procédures de validation se rapportant aux rubriques pertinentes du BCD. Cela se rapporte tant au retard de validation qu'à l'ordre dans lequel les validations se sont déroulées.



(2) Traçabilité

Cet aspect se rapporte tout spécialement aux cas de variations du nombre de spécimens de thon rouge de l'Est tout au long de la chaîne logistique, notamment dans le cas du commerce de spécimens vivants et de cargaisons divisées (lots).

(3) Sécurité/confidentialité de l'information

L'absence de centralisation en temps réel de l'information n'est pas de nature à permettre de préserver sa totalité et sa confidentialité.

(4) Erreurs et illisibilité des entrées

Il apparaît également que des entrées sont devenues illisibles et deviennent impossibles à vérifier, généralement dans le cas des copies faxées ou scannées. D'autre part, il arrive également que des données aient été saisies erronément et/ou dans le champ incorrect.

3 Marche à suivre

À la lumière des évolutions récentes de l'échange, du traitement et de la gestion des informations électroniques, il apparaît clairement que les systèmes électroniques peuvent améliorer le programme BCD par le traitement des cargaisons (lots) ainsi que grâce à leur aptitude à détecter des cas de fraude et à empêcher les chargements IUU et à fluidifier les liens automatisés entre les divers acteurs comprenant les autorités d'exportation et d'importation.

Compte tenu des insuffisances du programme, il est dès lors nécessaire de renforcer et de développer davantage le programme du BCD au moyen des avancées technologiques.

Il conviendrait que le Secrétariat de l'ICCAT développe et maintienne un système de BCD électronique afin de garantir la légitimité des actions et des données se rapportant au programme, ce qui permettra également de faciliter le suivi et le contrôle de manière plus exhaustive aux points critiques de contrôle.

4 Examen technique du système de e-BCD

Un système électronique de BCD (e-BCD) impliquerait l'instauration d'une base de données centrale au Secrétariat de l'ICCAT dont l'accès serait limité à chaque « acteur »² respectif impliqué dans la capture, l'engraissement, la mise à mort et le commerce du thon rouge, au moyen d'un site web sécurisé.

Le formulaire BCD en ligne utilisé par chaque acteur aura la même apparence et sera complété de la même façon que la version imprimée.

Les droits et obligations de chaque acteur seront en rapport étroit avec leur rôle dans le programme BCD au moyen de droits d'accès ou administratifs sécurisés, c'est-à-dire qu'une autorité de validation pourra uniquement valider, tandis qu'un pêcheur ne pourra saisir que des données de capture.

L'accès au système sera basé sur une technologie standard et les utilisateurs n'auront besoin que d'une connexion à internet (avec installation de la sécurité requise). Alternativement, le système devrait pouvoir recevoir des données automatiquement transmises par des systèmes d'information sur les captures dans les CPC, par exemple des systèmes gérant des données de livres de bord électroniques.

² Les « acteurs » se réfèrent aux opérateurs (pêcheurs, fermes) et/ou à leurs représentants et autorités de validation.



Le système sera progressif et suivra la traçabilité connue du thon rouge ; à titre d'exemple, la section « engrissement » ne pourra pas être renseignée avant que la section « capture » ne soit remplie et ultérieurement validée. La **Figure 1** illustre le flot d'information de base et la participation des différents acteurs au programme BCD.

Le système peut être personnalisé pour prévenir les erreurs et/ou la non-application, donc par exemple la capture peut seulement être enregistrée si elle pèse entre 8 et 500 kg, ou bien la capture ne peut pas être validée pendant une fermeture spatio-temporelle.

Le système devrait être relié aux autres sources d'information de l'ICCAT, telles que le Registre de navires, de façon à ce que seuls les navires autorisés et actifs puissent déclarer une capture. Pareillement, d'autres sources, comme le Registre VMS ou la liste des clefs de répartition des opérations de pêche conjointes, pourraient être reliées au système e-BCD.

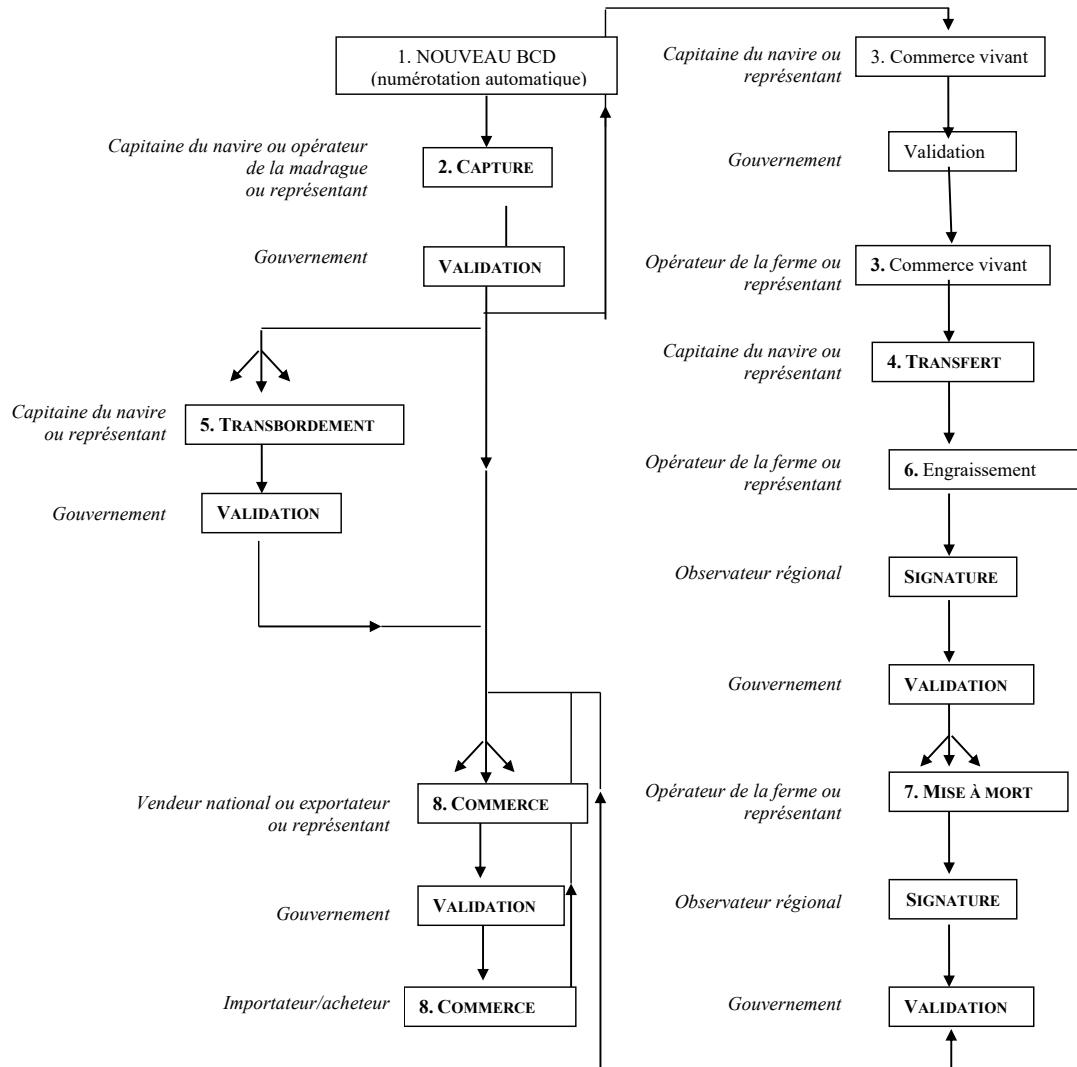
Comme le BCD doit suivre le poisson, on pourra envisager que l'utilisateur imprime et affiche le numéro du BCD et/ou le code barres sur une expédition/un lot. Ce code barres identificateur du numéro du BCD pourra ensuite être vérifié par recoupement par un inspecteur qui devra simplement se connecter au site web sécurisé de l'ICCAT. Les CPC devront discuter plus en détail des caractéristiques/des aspects relatifs à l'application (p.ex. les autorisations préalables pourraient être traitées par le système).

Un élément important du système sera consacré à la gestion des comptes d'utilisateur, avec le nom de l'utilisateur, le mot de passe, les coordonnées et/ou le certificat de sécurité. Chaque acteur devrait recevoir un ou plusieurs comptes d'utilisateurs associés à ses droits dans le système e-BCD. Chaque CPC devra gérer les comptes d'utilisateurs qui lui sont assignés.

Les acteurs obtiendront les informations requises et/ou le certificat de sécurité du système afin de commencer à utiliser le système e-BCD simplement grâce à une connexion par défaut à internet et à un navigateur du web.

Les détails des comptes et les certificats de sécurité devront également être mis en œuvre pour l'échange automatique des données ; un format uniforme d'échange des données devra donc être mis au point à cet égard.

Figure 1. Graphique des sections du BCD avec les acteurs correspondants.





5 Exemples d'actions et acteurs correspondants

Chaque « action » dans le système a différentes applications, chacune d'entre elles ayant son propre acteur. Un certain nombre d'exemples d'actions sont fournis ci-dessous.

- **Validation** : Une fois que les sections « capture », « engrissement », « commerce » et « mise à mort » sont complétées, une autorité de validation doit valider le contenu avant que le e-BCD ne passe à l'acteur suivant.
- **Incorporation** d'une nouvelle quantité dans le système : Seuls les pêcheurs ou les propriétaires des madragues peuvent le faire et, ce faisant, un nouveau BCD est créé, ainsi qu'un numéro d'identification unique pour le BCD.
- **Transmission** : Les acteurs, comme les navires de transfert ou les compagnies de transport, ne peuvent pas amender les entrées relatives aux quantités de thon rouge déclarées avoir été capturées, ils peuvent simplement compléter leur section et les transmettre à l'acteur suivant. L'engrissement est un cas particulier, étant donné que le nombre de spécimens demeurera le même, tandis que le poids augmentera.
- **Division** : Cela inclut la transformation du poisson puisque la prise est divisée en différents produits ; les cargaisons peuvent également être divisées pour différentes destinations commerciales.
- **Combinaison** : Contrairement à la division, plusieurs lots de thonidés pourraient être combinés en un seul avant la poursuite du commerce.
- **S sortie** : Généralement, lorsque le poisson est vendu sur le marché, il sort de la chaîne du e-BCD et devient inactif même si les données demeurent dans la base de données du e-BCD.

Le système devrait également avoir une fonction « d'alerte », de façon à ce que chaque acteur soit alerté par un message électronique qui le dirigera au moyen d'un (lien URL) vers le système e-BCD.

6 Avantages du système e-BCD

Le système électronique générera tous les aspects du programme e-BCD, y compris les numéros BCD imprimés qui accompagnent le poisson.

En règle générale, le système e-BCD visera à améliorer les éléments suivants :

- Photocopies, scannage, courrier électronique, etc.
- Retards dans l'envoi des BCD aux fins de leur validation.
- Erreurs et données de mauvaise qualité.
- Encodage des données du BCD (au sein des CPC ou par le Secrétariat).
- La non-application.
- Le fardeau administratif.

Comme il a été mentionné, le système pourrait être encore plus élargi à des fins de contrôle et permettre de se connecter à d'autres systèmes.



7 Marche à suivre

L'UE propose qu'un système soit discuté et convenu en vue de la mise au point des spécifications du système et/ou des standards minimums, lesquels pourraient aider le Secrétariat dans le développement du système. Des services techniques externes pourraient également être requis pour certains aspects du développement du système.

Suite à l'accord de la Commission, la Rec. 09-11 sera réexaminée au cours de la réunion annuelle de 2011 en vue de l'incorporation du système e-BCD.

Compte tenu du temps requis pour le développement et la mise à l'essai, il est réaliste d'envisager que le système sera opérationnel en 2012.

Un changement radical de système serait préférable à une introduction progressive ; c'est pourquoi le 1^{er} mars 2012 constituerait une date appropriée pour la mise en ligne du système, sachant que cette date représente, dans le contexte du plan de rétablissement du thon rouge de l'Est, le début de la campagne (date de soumission des listes de navires autorisés, plans de pêche annuels).

Le Secrétariat de l'ICCAT devra donc établir un système e-BCD de l'ICCAT qui devra être entièrement opérationnel avant le 1^{er} mars 2012.



23-22

TOR

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT
SUR LES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (CDS WG)**

RAPPELANT que l'ICCAT a convenu, lors de la réunion annuelle de la Commission de 2019, que des discussions détaillées devraient se poursuivre sans préjuger de l'évolution future des systèmes de documentation des captures (« CDS ») ;

RAPPELANT EN OUTRE qu'au sein du Groupe de travail ad hoc sur le CDS, institué par la *Résolution de l'ICCAT visant à établir un Groupe de travail de l'ICCAT dédié au système de documentation des captures* (Rés. 21-21), les CPC ont échangé des avis sur l'élargissement du CDS à d'autres espèces relevant de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT que la demande du marché pour les produits de la pêche dont la légalité est vérifiée n'a cessé d'augmenter ;

NOTANT le succès du développement et de la mise en œuvre d'un système de documentation électronique des captures de thon rouge à l'ICCAT ;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur un processus visant à l'établissement d'un programme de certification des captures de thonidés et d'espèces apparentées* (Rec. 12-09) ;

SOULIGNANT la nécessité de mettre en œuvre une approche fondée sur les risques en ce qui concerne le CDS ;

CONSCIENTE des *Directives volontaires sur les systèmes de documentation des captures* adoptées par la FAO en 2017, qui définissent des orientations à l'intention des États, des ORGP, des organisations régionales d'intégration économique et d'autres organisations intergouvernementales lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre de nouveaux CDS, ou harmonisent ou révisent les CDS existants ;

RECONNAISSANT que le processus d'amendement de la Convention comportait deux parties, à savoir la première partie axée sur l'examen de la Convention et la seconde partie axée sur l'élaboration d'amendements spécifiques, et qu'une approche similaire en deux étapes pourrait être un bon moyen de poursuivre la discussion sur cette question ;

NOTANT la préoccupation concernant l'augmentation du nombre de groupes de travail et la nécessité de rationaliser le travail de la Commission ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) devra être créé. Le CDS WG devra également intégrer la fonction du Groupe de travail technique sur l'eBCD, et le remplacer, ce qui inclut l'examen des spécifications techniques de l'eBCD et les améliorations possibles.
2. Le CDS WG est ouvert à toutes les CPC et aux observateurs accrédités.



3. Le CDS WG élira son propre Président.
4. L'interprétation simultanée dans les trois langues de l'ICCAT (anglais, français, espagnol) sera assurée pendant les réunions du CDS WG.
5. Le CDS WG devra considérer, en premier lieu, les espèces et types de produit qui devraient être couverts par tout CDS, en tenant compte des facteurs spécifiés au paragraphe 1 de la Rec. 12-09. Afin de faciliter la mise en œuvre par les CPC de tout CDS élargi, une approche graduelle/étape par étape devrait être envisagée, incluant une approche technique. Le CDS WG décidera ensuite des détails des aspects opérationnels et techniques du CDS, sur la base des informations/avis fournis par les CPC, en particulier en ce qui concerne des considérations d'ordre pratique et technique liées à la conception et à la mise en œuvre de tout CDS, y compris ce qui suit :
 - a) les difficultés pratiques et techniques existantes en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des CDS et la façon de les surmonter ;
 - b) la question de savoir s'il est possible et opportun d'élargir le système eBCD à d'autres espèces, ou s'il est plus approprié de développer un système électronique distinct ;
 - c) les programmes de renforcement des capacités qui pourraient être nécessaires pour les CPC en développement à l'appui de leur mise en œuvre de tout CDS élargi ;
 - d) la manière d'éviter les doubles emplois avec les systèmes nationaux et internationaux existants, et de réduire la charge de travail des CPC exportatrices, si possible ; et
 - e) la manière d'assurer la compatibilité entre les CDS mis au point ou mis en œuvre par d'autres ORGP thonières.
6. Le CDS WG devra également traiter des questions techniques liées à l'eBCD et de l'extension éventuelle de l'eBCD à d'autres espèces si cela est considéré comme l'outil approprié.
7. Le CDS WG devra, dans la mesure du possible, identifier les composants clés pour faciliter la mise en œuvre de tout CDS élargi, y compris en tenant compte des exigences et des besoins spéciaux des CPC en développement, tant en matière de conception que de mise en œuvre de ces systèmes, entre autres.
8. De 2024 à 2026, le CDS WG devra tenir une réunion au moins une fois par an, à moins que la Commission n'en décide autrement. Si la réunion du CDS WG a lieu en présentiel, cette réunion devrait être tenue, de préférence, conjointement avec une réunion intersessions, notamment du Groupe de travail IMM, afin de pouvoir utiliser efficacement le Fonds de participation aux réunions à l'appui de la participation des CPC en développement. Si le CDS WG est organisé conjointement avec une réunion du Groupe de travail IMM, la durée totale de ces deux réunions devrait être de cinq jours au maximum, à moins que la Commission n'en décide autrement. Le CDS WG peut se réunir pour discuter de questions techniques liées à l'eBCD chaque fois que le Président du CDS WG le juge nécessaire et faisable d'un point de vue logistique.
9. Le CDS WG formulera et soumettra, le cas échéant, un projet de Recommandation sur tout CDS élargi lors de la réunion de la Commission de 2026, ou avant si possible. Si le CDS WG n'est pas en mesure de soumettre le projet de Recommandation en 2026, il devra proposer un nouveau plan de travail pour approbation de la Commission.
10. Cette Recommandation abroge et remplace la *Résolution de l'ICCAT établissant un Groupe de travail de l'ICCAT dédié au système de documentation des captures (CDS)* (Rés. 21-21).



Tâches minimales et exigences techniques pour l'étude de faisabilité sur la migration technologique de l'eBCD et des options d'élargissement à plusieurs espèces

1. Tâches minimales à couvrir dans les offres

Les tâches suivantes devront être traitées par tous les soumissionnaires dans leur offre complète :

- **Effectuer des vérifications techniques préalables exhaustives** de l'application eBCD actuelle, incluant une révision complète du code source, de l'architecture du système, du schéma de base de données, des points d'intégration, des processus d'élaboration et de déploiement et du modèle de sécurité en place.
- **Examiner en détail toutes les fonctionnalités existantes**, en veillant à ce que chaque module actuel (enregistrements, validations, flux commerciaux, établissement de rapports, certificats, autorisations, données des observateurs et des inspecteurs et gestion des utilisateurs et des entités) soit entièrement préservé à la suite du processus de migration.
- **Analyser les différentes stratégies de migration disponibles** (mise à niveau, changement de plateforme, refactorisation ou refonte) et fournir une évaluation exhaustive des risques respectifs, des coûts prévus et des délais de mise en œuvre probables associés à chaque option.
- **Proposer une feuille de route claire pour l'architecture cible et la migration** garantissant que le futur système reste modulable, maintenable, conforme aux normes de l'ICCAT et résilient dans des conditions opérationnelles.
- **Évaluer l'évolution de la conception et de la structure de la base de données** requise pour permettre un CDS plurispécifique tout en préservant la continuité de tous les processus et registres existants liés au thon rouge.
- **Préparer une analyse coûts-bénéfices comparative** des options de migration proposées, en présentant les avantages, les inconvénients et les implications à long terme de chaque alternative.
- **Identifier les ressources humaines et techniques nécessaires** tant pour la phase de migration que pour le fonctionnement, la maintenance et l'assistance technique postérieurs du système.
- **Développer et tenir à jour un registre des risques exhaustif**, identifiant les menaces qui pourraient peser sur la réussite du projet et proposant des mesures d'atténuation concrètes pour réduire ou éliminer ces risques.
- **Préparer une analyse détaillée des options pour l'élargissement du CDS**, comparant l'approche consistant à adapter le système eBCD migré pour couvrir plusieurs espèces avec l'alternative visant à développer une nouvelle application dédiée.

2. Exigences techniques

L'offre complète doit traiter spécifiquement des spécifications techniques du système eBCD. L'annexe 4 décrit la gestion de l'accès (profils/rôles) ainsi que les principales fonctionnalités du système.

Les spécifications suivantes devront être prises en considération :



2.1 Développement de l'application logicielle

2.1.1 Numéro unique d'eBCD et regroupement/fractionnement

Chaque eBCD devra avoir un numéro unique (numéro de code) suivant un format qui identifie l'année, le code du pays et un numéro séquentiel de BCD par Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (CPC). Ce numéro devra être le principal index à des fins d'accès, de saisie des données et de vérification. Le numéro unique d'eBCD doit toutefois permettre de combiner et de créer des « BCD groupés » provenant de différents eBCD, ou de diviser un BCD en cas de destination fractionnée de la capture. Les opérations de pêche conjointes (JFO) sont un exemple de la combinaison des BCD : un numéro unique d'eBCD doit être généré pour chaque navire participant aux JFO mais le système doit permettre de combiner ces BCD en un BCD groupé. Un autre cas spécifique concerne l'allocation d'une capture partielle provenant d'un seul BCD à une mise à mort dans une ferme. Dans ce cas, le BCD doit être divisé pour permettre au BCD de représenter exactement la capture partielle. D'après les registres récents, le système gère plus de 25.000 eBCD et plus de 23.000 BFTRC tous les ans (par ex. en 2024 : 25.437 eBCD et 23.442 BFTRC), avec des volumes qui ne devraient cesser d'augmenter d'une année sur l'autre.

2.1.2 Rôles et droits (utilisateurs et autorisations)

Définir les rôles/droits pour les groupes d'utilisateurs y compris, au moins : le capitaine du navire, l'opérateur de la madrague, le représentant du navire, l'autorité du port, le validateur de la CPC, l'importateur/l'acheteur, l'exportateur/le vendeur, l'observateur régional, l'administrateur de la CPC, l'opérateur de la ferme et l'administrateur principal. L'accès est limité aux utilisateurs enregistrés munis d'identifiants. Les rôles et droits de certains utilisateurs pourront devoir être modifiés selon la fonction ou la phase du processus de l'eBCD. Par exemple, la capture initiale peut être saisie initialement par l'opérateur d'un navire, mais après avoir été vérifiée par un fonctionnaire de la CPC, il ne sera plus possible d'apporter des modifications aux informations sur la capture.

2.1.3 Données du programme régional d'observateurs (ROP)

Permettre la saisie numérique de la vérification des données du programme régional d'observateurs pour chaque opération de pêche, comme établi par la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée \(Rec. 24-25\)](#). Certains champs devront être accessibles sur la base des droits d'utilisateurs ; les vérifications privilégiées nécessiteront une authentification secondaire.

2.1.4 Interopérabilité avec les bases de données de l'ICCAT via l'échange de données basé sur des API

Le système eBCD devra être interopérable avec les systèmes de l'ICCAT par le biais d'API sécurisées, si possible en garantissant la synchronisation des jeux de données pertinents (par ex. Registre des navires, liste des fermes autorisées, listes des validateurs des CPC, importateurs/exportateurs, éléments d'application). En cas d'incohérences, le système devra émettre des avertissements ou bloquer les actions, selon le cas. L'eBCD devra également permettre l'échange de données avec d'autres systèmes de l'eBCD (par ex. les plateformes des CPC) via des interfaces basées sur des API sécurisées.

2.1.5 Application frontale web et langues

L'application frontale sera basée sur le web et traduite dans les trois langues officielles de l'ICCAT (anglais, français et espagnol), avec un affichage standard sur tous les équipements et les multiples navigateurs.

2.1.6 Modèle de sécurité

Connexion et droits d'utilisateurs regroupés par rôles ; autorisations mappées aux objets de données appliquant la politique de sécurité. L'accès se fera via des canaux sécurisés (<https://www.iccat.int>).



2.1.7 Traçabilité et contrôle

Enregistrer et maintenir la traçabilité des opérations sur chaque eBCD : utilisateur, horodatage, niveau d'accès et modifications effectuées.

2.1.8 Couches de validation

Prévoir plusieurs niveaux de validation pour chaque BCD généré, y compris : des notifications par e-mail aux destinataires désignés concernant des actions définies (par ex. alerter les validateurs des CPC lors de la création d'un nouvel eBCD) ; validation interne des données ; garantir des dates basées sur l'heure UTC, des quantités alignées sur les recommandations de l'ICCAT et des unités de mesure homogènes.

2.1.9 Établissement de rapports

Générer des rapports par rôle d'utilisateur et permettre aux utilisateurs de créer, d'imprimer et d'enregistrer des résumés, des rapports de consolidation et de suivi (par ex. capture totale par semaine par CPC).

2.2 Considérations relatives à l'infrastructure et implication du prestataire

2.2.1 Capacité d'accès web

Le fournisseur d'hébergement doit garantir un accès web 24h/24, 7j/7 pour de nombreux utilisateurs (historiquement jusqu'à 100 utilisateurs simultanés). Le prestataire informera le fournisseur d'hébergement si des problèmes d'accès sont constatés.

2.2.2 Sauvegarde et redondance

Le fournisseur d'hébergement est censé garantir la sauvegarde et la redondance. En cas de défaillance, un système miroir restera opérationnel jusqu'à ce que le système principal soit restauré. Le prestataire doit demander au fournisseur d'hébergement la récupération de sauvegardes que le Secrétariat de l'ICCAT considère nécessaires.

2.2.3 Hébergement et gestion du trafic

Le fournisseur d'hébergement doit fournir une infrastructure capable de supporter de nombreux utilisateurs simultanés, avec un équilibrage de charge et une accélération en cas de forte demande. Le prestataire informera le fournisseur d'hébergement de tout problème de performance afin que les actions appropriées puissent être prises.

2.2.4 Connectivité du Secrétariat de l'ICCAT

Le fournisseur d'hébergement doit fournir une connectivité haute vitesse sécurisée avec la base de données/le réseau de l'ICCAT. Le prestataire se coordonnera avec le Secrétariat de l'ICCAT et le fournisseur dès que des problèmes de connectivité surviennent.

2.3 Exigences en matière de ressources humaines et d'assistance technique

2.3.1 Formation et assistance

Offrir une formation et une assistance utilisateur exhaustives au personnel du Secrétariat de l'ICCAT et aux CPC, couvrant tous les aspects du système eBCD, y compris ses diverses fonctionnalités et exigences en matière de saisie des données. Le fournisseur doit également pouvoir démontrer sa capacité à offrir une assistance utilisateur permanente lorsque l'application sera mise en production.



2.3.2 Documentation technique

Fournir une description détaillée de la base de données, des algorithmes et de la structure des logiciels, y compris les formats et les relations avec les bases de données auxiliaires de l'ICCAT ; fournir des documents d'aide et un manuel de procédures.

2.3.3 Évaluation des RH

Étudier et faire rapport sur les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de l'eBCD : pour exécuter le système, produire les résumés, fournir l'assistance technique et répondre aux demandes et aux besoins en matière de rapports.

2.3.4 Directives pour les utilisateurs

Développer des directives pour les utilisateurs (en plusieurs langues) avec des modèles types pour l'opérabilité et des informations sur les exigences minimales concernant les ordinateurs et les navigateurs.